

CHAMBRE des Représentants.	KAMER der Volkvertegenwoordigers
SÉANCE DU 15 MARS 1927.	VERGADERING VAN 15 MAART 1926.
Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1927 (1).	Begrooting van de Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven voor het dienstjaar 1927 (1).
AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTEN DOOR DE REGEERING VOORGESTELD.

Bruxelles, le 15 mars 1927.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers nouveaux amendements à apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1927.

Ils se rapportent aux dépenses et se traduisent par les augmentations ci-après :

1° Dépenses extraordinaires proprement dites :

Ministère de la Justice fr.	1,500,000 »
Ministère des Travaux publics	152,000 »
AUGMENTATION. fr.	1,652,000 »

*2° Dépenses non permanentes afférentes à la réparation
des dommages de guerre :*

Ministère des Finances. fr.	1,931,150 »
Soit, pour l'ensemble des dépenses, une augmenta- tion de fr.	3,583,150 »

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
B^{on} M. HOUTART.

(1) Budget, n° 4-XVI.
Rapport, n° 130.
Amendement, n° 121.

(1) Begrooting, n° 4-XVI.
Verslag, n° 130.
Amendement, n° 121.

AMENDEMENTS.

TABLEAU I.

DÉPENSES EXTRAORDI-
NAIRES.

Ministère de la Justice.

I. — Dépenses extraordinaires
proprement dites.

ART. 4^{bis} (nouveau). — Asile d'aliénés de l'État
à Tournai. — Reconstruction et aménagement des
locaux incendiés. — Mobilier et matériel
. fr. 1,500,000 »

Un incendie a détruit le 23 octobre 1926 les deuxième et troisième quartiers
de l'Asile d'aliénés de l'État, à Tournai.

Le crédit est destiné à la reconstruction des bâtiments et à l'achat du mobilier.

Ministère des Travaux publics.

I. — Dépenses extraordinaires propre-
ment dites.

ART. 33. — Routes et raccordements :
2° Reconstruction, amélioration, réfection, etc.
. fr. 19,000,000 »

Il y a lieu de remplacer le poste 1, de la province de Limbourg, dans le relevé
des travaux à exécuter (annexe II) par :

1° Route de Hasselt vers la Meuse. Réfection extraordinaire . fr. 400,000 »

Cette route est dans un état qui empire de jour en jour. Sa réfection s'impose
d'urgence pour assurer la sécurité de la circulation.

Les travaux de reconstruction partielle des trois ponts à Hasselt, auxquels on
renonce, peuvent, sans danger, être reportés à l'année prochaine.

L'amendement ne comporte aucune augmentation de crédit.

ART. 4^{bis} (nouveau). — Palais du Roi, à Bruxelles.
Achèvement partiel de l'aile droite du Palais :

1° Honoraires de l'architecte . . fr. 52,000 »
2° Rétablissement des talus et pe-
louses 400,000 »

Fr. 452,000 »

TABEL I.

BUITENGEWONE
UITGAVEN.

Ministerie van Justitie.

I. — Eigenlijke buitengewone
uitgaven.

ART. 4^{bis} (nieuw). — Staatskrankzinnigengesticht
te Doornik. — Wederoprichting en inrichting van
de afgebrande lokalen. — Mobilair en materieel . . .
. fr. 1,500,000 »

Ministerie van Openbare Werken.

I. — Eigenlijke buitengewone
uitgaven.

ART. 33. — Banen en verbindingen :
2° Heraanleg, verbetering, herstelling, enz.
. fr. 19,000,000 »

ART. 4^{bis} (nieuw). — Koninklijk Paleis, te Brussel.
Gedeeltelijke voltooiing van den rechtervleugel van
het Paleis :

1° Honorarium van den bouwmeester
. fr. 52,000 »
2° Herstellen van de glooiingen en
grasperken 400,000 »

Fr. 452,000 »

Un crédit de 145,000 francs a été alloué pour cet objet en 1926 (art. 49).
Il n'a pu être utilisé qu'à concurrence de 6,000 francs environ.

Le crédit sollicité comprend le reliquat de 139,000 francs, majoré de
13,000 francs du chef de la hausse du prix des matériaux et de la main-d'œuvre.

ART. 47. — Canaux houillers, etc.		ART. 47. — Kolenafvoerkanalen, enz.
. fr. 25,408,000 »	 fr. 25,408,000 »

Nouvelle diminution de 467,000 francs.

Le crédit prévu au 2° pour les travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles, en aval de Clabecq (5° tranche d'une dépense totale estimée à 155 millions de francs), peut être ramené à 24,808,000 francs.

ART. 50. — Canaux de Liège à Anvers, etc.		ART. 50. — Vaarten van Luik naar Antwerpen, enz.
. fr. 3,395,000 »	 fr. 3,395,000 »

Diminution de 385,000 francs.

Le crédit prévu au 5° pour les travaux à exécuter au nouveau canal Anvers-Liège, section Anvers-nouveau pont-rails d'Hérentals (3° tranche d'une dépense totale estimée à 90 millions de francs) peut subir une nouvelle réduction et être ramené ainsi de 400,000 à 15,000 francs.

ART. 53. — Nèthes, etc. fr. 485,000 »		ART. 53. — Nethen, enz. fr. 485,000 »
---	--	---

Augmentation de 385,000 francs,

pour la reconstruction du pont, route de Waelhem, et pour faire face aux imprévus.

La dite reconstruction s'impose à très bref délai à raison du mauvais état de l'ouvrage actuel et étant donné l'insuffisance de celui-ci tant au point de vue de la circulation routière qu'au point de vue de la navigation et de la propagation de la marée. Ce pont, établi sur la route reliant Anvers à Bruxelles, devrait être terminé et mis en service au début de 1930, pour l'ouverture de l'Exposition qui se tiendra dans la métropole à l'occasion du centenaire de l'Indépendance belge.

Le coût total de la dépense, dont le crédit sollicité constitue la première tranche, peut être estimé à 5 millions de francs.

ART. 54. — Rupel, etc. fr. 10,000 »		ART. 54. — Rupel, enz. fr. 10,000 »
---	--	---

Diminution de 33,000 francs.

Le crédit maintenu sera suffisant pour faire face aux dépenses à résulter des travaux de parachèvement du balisage de l'embouchure du Rupel et aux imprévus.

ART. 65. — Canal d'Ypres à l'Yser, etc.		ART. 65. — Vaart van Ieperen naar den Yzer, enz.
. fr. 650,000 »	 fr. 650,000 »

Augmentation de 500,000 francs

pour permettre la liquidation du solde de l'entreprise des travaux de rectification du canal à Drie Grachten et de construction d'un pont fixe au même endroit.

Par suite de circonstances imprévisibles, le crédit inscrit pour cet objet au Budget de 1925 s'est révélé insuffisant. La mauvaise nature du terrain, notamment, a nécessité des modifications au projet.

Ministère des Finances.

II. — *Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.*

Cours et tribunaux.

ART. 125. — Frais de gestion des organismes de réparations, etc. fr. 7,201,100 »

Ministerie van Financiën.

II. — *Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.*

Hoven en rechtbanken.

ART. 125. — Beheerkosten der herstellings-organismen, enz. fr. 7,201,100 »

Augmentation de 1,919,150 francs.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 1927 furent établies sur la base d'un programme arrêté par M. le Ministre des Affaires Économiques. Ce programme prévoyait la suppression, à la fin de l'année 1926, de presque toutes les juridictions de dommages de guerre. Seuls les tribunaux de Bruxelles, Liège, Gand et Ypres ainsi que les trois Cours devaient être maintenus au-delà du 1^{er} janvier 1927.

Or, le nombre d'affaires devant encore recevoir une solution atteint, au 31 janvier 1927, le chiffre de 69,803. Les suppressions envisagées auraient eu ainsi pour conséquence de surcharger et d'encombrer les rôles des seules juridictions maintenues, de ralentir leur rendement et de nécessiter leur maintien pendant trois ans au moins, de même que tous les services de l'Administration centrale.

D'autre part, le vœu a été exprimé au Parlement, de proroger jusqu'au 31 décembre 1928, le délai de revision des dommages aux personnes et il est, dès lors, absolument nécessaire que les juridictions existant à l'heure actuelle puissent être maintenues pendant l'année en cours, afin de pouvoir régler rapidement les nombreuses demandes de revision qui seront vraisemblablement introduites par les victimes civiles.

En maintenant l'effectif actuel des juridictions des dommages de guerre et en se basant sur les résultats déjà acquis, on peut espérer que vers la fin de l'année 1927, tous les services extérieurs pourront être supprimés et que les services de l'Administration centrale pourront subir une notable réduction.

Les crédits actuels prévus au projet de Budget suffisent à peine pour faire face aux dépenses pendant les six premiers mois. Le nouveau chiffre proposé sera suffisant pour l'exercice en cours. Il ne le serait cependant plus, si, dans la suite, intervenait une décision augmentant les allocations du personnel; dans ce cas, le crédit devrait être majoré dans une proportion adéquate.

ART. 126. — Commission franco-belge des conflits d'attribution en matière de dommages de guerre. Indemnité du secrétaire belge. Frais de séjour, jetons de présence des membres belges. Frais d'administration. fr. 20,000 »

ART. 126. — Fransch-Belgische Commissie voor de geschillen omtrent bevoegdheid in zake oorlogsschade. Vergoeding aan den Belgischen secretaris. Reis- en verblijfkosten, zitpenningen der Belgische leden. Bestuurkosten fr. 20,000 »

Augmentation de 12,000 francs.

La Commission, contrairement à ce qui avait été prévu, fonctionnera encore pendant toute l'année 1927; les dépenses qui sont toutes effectuées en francs français se sont aggravées du fait de la hausse de cette unité monétaire.